



6. Le statut de la recherche au collégial

Paul-Émile Gingras

Consultant-chercheur en éducation

Un des objectifs de cette chronique est de contribuer à l'insertion professionnelle des nouveaux enseignants dans les cégeps. Ces nouveaux enseignants constitueront demain une proportion importante, sinon majoritaire, du personnel des collèges. Ils ne sauraient s'intégrer à l'institution collégiale sans être conscients de son histoire. Et il n'est pas inutile de rappeler, pour ceux qui enseignent depuis un certain temps déjà, les faits saillants de l'évolution des collèges.

C'est dans cet esprit que j'ai d'abord situé le contexte historique dans lequel sont nés et se sont développés les cégeps. Puis, de la première décennie de leur existence, j'ai retenu trois activités particulièrement significatives de la nouvelle réalité collégiale : l'évaluation institutionnelle, le perfectionnement des enseignants et, ce qui fait l'objet du présent texte, la recherche-développement.

La petite histoire de la recherche au collégial est déjà écrite. Pour les fins de cet article, j'ai rapidement retracé une quarantaine de documents pertinents, dont on trouvera la liste en annexe. Cette liste comprend : des communications à des colloques sur la recherche, et notamment à celui de l'AQPC (1985) ; des numéros spéciaux de la revue *Prospectives* sur la recherche (1979, 1984, 1985) ; le dossier-souche du CADRE sur l'innovation pédagogique (1981) ; une étude et un avis du Conseil des collèges sur la recherche scientifique dans les collèges (1981) ; un rapport de la Commission des affaires pédagogiques de la Fédération des cégeps (1983) et un numéro de *Cégepropos* (décembre 1984) consacré à la question de la recherche au collégial ; un document de travail du CPEC-PERFORMA (1987) ; des études effectuées par divers cégeps, à l'occasion de l'élaboration de leur politique institutionnelle de recherche ; enfin, au gouvernement, et plus spécialement à la Direction générale de l'enseignement collégial, des énoncés d'orientations, des bilans, des répertoires de chercheurs et de projets, des documents de travail sur l'évolution, les priorités, le plan de développement ou la politique de la recherche au collégial.

Dans une synthèse rapide de cette documentation, je traiterai ici du statut de la recherche au collégial et, dans un prochain article, de ses *champs d'application* et des caractéristiques de son *modèle*.

Le jugement est sommaire, mais j'estime qu'après 25 ans d'existence des cégeps la recherche n'a pas encore de statut officiel au collégial. On reconnaît à l'université une triple mission d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité, mais au collège,

la seule mission de formation. Les activités de recherche demeurent un moyen, une activité d'appoint, comme le confirme la loi 82 (sur les collèges d'enseignement général et professionnel), récemment adoptée par l'Assemblée nationale. Le Conseil des collèges traduit bien la situation dans son ultime rapport :

« La recherche au collégial apporte une contribution importante à la mission de formation des collèges et au développement scientifique, technologique, social et culturel de leur milieu et de la société québécoise. Le Conseil estime que les activités de recherche sont essentielles pour assurer la rénovation de la mission de formation, l'amélioration de la qualité de l'enseignement, le développement de l'enseignement technique et de la formation continue, l'amélioration de la gestion du réseau et des collèges ainsi que l'apport des établissements collégiaux au développement de leur milieu¹ ».

Dans l'histoire de la recherche au collégial et de la définition de son statut, je distinguerai trois étapes. Durant la première, qui se situe de 1967 à 1978, les professeurs et les directions des collèges s'engagent, sans mandat spécial, dans un ensemble d'activités de recherche : c'est la période de la mission ignorée, mais qui s'impose. Suit alors une deuxième étape, qui va de 1978 à 1985, où la recherche dans les collèges obtient une reconnaissance, notamment dans l'énoncé de la politique québécoise de la recherche scientifique. Vient enfin la troisième étape, durant laquelle, depuis 1985, les programmes de recherche se développent et se diversifient ; cependant, la recherche n'est toujours pas une mission spécifique du collège, mais une activité complémentaire à sa mission de formation.

Une mission ignorée, mais qui s'impose

Signe des temps, la Commission Parent avait pour mandat d'enquêter sur l'enseignement, non sur la recherche. En 1964, le milieu ne se préoccupait guère de recherche, et moins encore de recherche en éducation. La Commission fait un pas lorsqu'elle constate que « le budget de nos universités ne comporte qu'une bien maigre part consacrée à la recherche, [que] nous n'aurons pas d'universités dignes de ce nom tant que cette situation ne sera pas corrigée [et que] le Gouvernement devra subventionner plus de travaux de recherche² ».

La Commission, dans ces propos, se réfère alors aux études universitaires avancées. Il n'est aucunement question de recherche lorsqu'elle traite de l'enseignement préuniversitaire et professionnel, ni dans la description de « l'Institut », de ses objectifs et

de ses programmes, ni dans les responsabilités du ministère à l'endroit de cet institut. La mission de l'institut est exclusivement une mission d'enseignement : celle d'un centre de ressources de formation au service d'une région.

Élaborées dans cet esprit, la *Loi des collèges* (1967) et la *Loi de l'enseignement privé* (1968) ignoreront la mission de recherche des collèges. De même, les décrets et dispositions constituant les conventions collectives liant les collèges et les enseignants font du professeur de collège « une personne engagée par le collège pour y donner de l'enseignement » et ils définissent sa charge en termes « d'activités inhérentes à l'enseignement³ ». Il n'est pas fait mention de la fonction recherche, si ce n'est par le biais du perfectionnement ou d'allocation de ressources pour des fonctions connexes à l'enseignement.

Seul s'écarte de cette position, le Conseil supérieur de l'éducation. Son rapport annuel de 1970, *L'activité éducative*, fait passer la réforme scolaire des préoccupations socio-économiques, structurelles et administratives à des préoccupations de finalités et de valeurs. Pour implanter, dans le système, la conception organique de l'éducation, il est nécessaire de « poursuivre des recherches en éducation, [...] une recherche continue, méthodique et inventive, [une recherche qui] parte des besoins concrets éprouvés par le milieu scolaire, des situations réelles, des expériences vécues par les élèves et par les maîtres⁴ ».

Il me semble que c'est dans la foulée de *L'activité éducative* que s'inscrivent les recherches entreprises dans les collèges au cours des années soixante-dix. J'y reviendrai en traitant des champs d'application et du modèle de ces recherches. Disons pour l'instant que *L'activité éducative* a inspiré, entre 1970 et 1976, les colloques disciplinaires et les carrefours Info-Doc, les 225 recherches et expérimentations subventionnées par le ministère dans le cadre des programmes PROSUR et PROSIP et les quelque 800 autres projets recensés par le Centre de documentation du CADRE pour la période de 1972 à 1981 et ayant pour objets la recherche pédagogique, l'analyse institutionnelle, les affaires étudiantes ou le développement technologique.

À un ensemble d'indices, on discerne une volonté nette de recherche. La moitié des collèges ont créé le poste de coordonnateur de la recherche et de l'expérimentation et mis sur pied des programmes d'aide à la recherche. En 1974, dans un mémoire au Conseil supérieur de l'éducation, la Fédération des cégeps recommande que la recherche soit l'un des axes prioritaires du développement du cégep. En 1975, le rapport *Le Collège* reconnaît l'existence de cette recherche et recommande au ministère d'en soutenir le développement par des subventions appropriées. Lors du bilan de 1977, les participants du symposium *CEGEPDIX* relient la recherche à la qualité de la formation, à l'évaluation et au développement institutionnels. À compter de 1972, la DGEC offre aux cégeps divers programmes de subventions : pour la recherche pédagogique, la production de documents didactiques, le perfectionnement, le développement des services aux adultes et des affaires étudiantes, l'analyse institutionnelle, etc. En 1978, dans son *Livre blanc*, le ministère constate que « le milieu collégial a donné la preuve qu'il était disposé à mettre en œuvre les moyens de stimuler et d'encadrer la recherche de la qualité de l'enseignement » et il propose de donner « une impulsion nouvelle à tout ce

qui concerne l'innovation pédagogique ». Il entend développer des centres spécialisés qui, « en plus d'une vocation d'enseignement [...] pourraient être chargés de recherche appliquée dans les domaines de la technologie⁵ ». Bref, ignorée en 1967, la mission de recherche du collège s'est, en moins de dix ans, progressivement imposée.

La reconnaissance

Au tournant des années quatre-vingt, l'État reconnaît l'importance de la recherche dans les collèges. À l'appui de cette affirmation, je rappellerai les prises de position du gouvernement, du Conseil des collèges et du ministère de l'Éducation.

Dans l'énoncé de sa politique québécoise de la recherche scientifique, en 1980, le gouvernement reconnaît d'abord les acquis de la recherche pédagogique au collégial et la nécessité de maintenir cette tradition :

« Les recherches entreprises pourront soutenir et améliorer les pratiques pédagogiques et les diverses activités d'appui à la formation continueront d'être subventionnées [...] Une expérience positive de plusieurs années indique qu'il y a là une tradition jeune mais déjà rigoureuse, dont les orientations sont claires, étroitement liées à la mission d'enseignement des collèges et mises en œuvre grâce à des mécanismes dont on a tout lieu d'être satisfait⁶ ».

De plus, pour mieux utiliser le potentiel de recherche du personnel des collèges, le gouvernement se propose « d'élargir l'accès à certains programmes de recherche », réservés aux seuls universitaires :

« Ce qui est finalement en cause, c'est la volonté de ne gaspiller aucun potentiel scientifique qui réponde d'emblée aux normes d'excellence et de pertinence en vigueur dans l'ensemble de notre système scientifique⁷ ».

L'année suivante, le Conseil des collèges charge un groupe de travail d'analyser les activités de recherche au collégial et présente au ministre de l'Éducation un avis sur la recherche scientifique dans les collèges.

Suite à son inventaire et à son analyse des activités de recherche, le groupe de travail juge que le personnel et les ressources des collèges constituent un potentiel important et que « la qualité des activités de recherche est indiscutable ». Il affirme que « la proportion des chercheurs qui ont publié ou déposé des travaux est sensiblement la même qu'en milieu universitaire et cela en dépit des freins et obstacles que le régime institutionnel comporte en ce domaine ». En conséquence, il recommande de reconnaître officiellement la fonction recherche des collèges⁸.

Dans son avis au ministre, le Conseil des collèges endosse le rapport de son groupe de travail et notamment les constats de l'absence de statut officiel de la recherche, de l'insuffisance de ressources financières et de la déficience de l'information. En conséquence, il recommande que la loi et les ententes de travail du personnel reconnaissent officiellement le mandat de recherche des collèges, que soient ajoutées des sommes dans le budget

gouvernemental aux fins de recherche dans les collèges et que le personnel des collèges soit admissible au Fonds FCAC selon les mêmes critères que le personnel des universités⁹.

Fort de ces appuis, le ministère entre dans le mouvement. Dans la liste en annexe, on notera le nombre important de documents de travail produits par le ministère entre 1981 et 1984. Le ministère dresse un bilan et publie un répertoire des projets de recherche en éducation. Il énonce sa propre politique et se donne un cadre d'organisation de la recherche. Il ouvre des perspectives, identifie des priorités et élabore un plan de développement. Il intervient auprès du Fonds FCAC et crée les premiers centres spécialisés.

Dans ces documents, on distingue trois orientations de fond : le maintien de la recherche-développement de l'enseignement et de l'institution ; la promotion de la recherche technologique en fonction de la mission communautaire et régionale des cégeps ; l'ouverture à la recherche fondamentale.

Selon ces visées, sont d'abord maintenus les programmes de subventions à l'innovation pédagogique, aux services aux étudiants, à l'analyse institutionnelle, à l'éducation des adultes et au développement des programmes professionnels : « ces programmes de soutien à la recherche sont indispensables au développement et à l'adaptation des établissements d'enseignement et de la pédagogie en général¹⁰ ».

Le ministère entend ensuite promouvoir la recherche technologique. La fonction recherche des collèges doit être « clairement mise en rapport avec la technologie, l'innovation industrielle et le développement régional ». Par la création de centres spécialisés, les cégeps sont appelés à jouer le rôle « d'organisme-ressource » dans des secteurs clés de la technologie québécoise¹¹.

Enfin, le ministère annonce que « le Fonds FCAC subventionnera un certain nombre de chercheurs dans les collèges qui entreprendront des recherches en vue de développer de nouvelles connaissances dans leur champ d'enseignement¹² ». C'est l'ouverture à la recherche fondamentale. De fait, durant les trois années qui suivront cette prise de position de 1982, le Fonds permettra la réalisation de 72 projets et la participation de 21 collèges¹³.

Un « statut précaire »

D'abord ignorée, la recherche dans les collèges s'est imposée et a été reconnue. Malheureusement, l'évolution du statut de la recherche au collégial semble s'être arrêtée vers 1985. Certes, comme on le verra dans un prochain article sur les champs d'application et le modèle, la recherche s'est développée dans ses diverses dimensions : pédagogique, organisationnelle, technologique et fondamentale. Mais le statut même de la recherche au collégial ne nous semble pas avoir évolué.

La *Loi des collèges* n'a jamais été amendée, tel que souhaité, pour inscrire officiellement la recherche dans la mission des collèges. Seule, l'existence des centres spécialisés a été intégrée dans les modifications de la loi. Avec les compressions budgétaires des années quatre-vingt, les programmes de subventions à la recherche n'ont pas été à la hauteur des promesses et la part réservée

aux collèges est sans proportion avec celle qui est allouée aux universités. Sauf pour leurs centres spécialisés, les collèges eux-mêmes n'ont pu développer leurs programmes locaux de recherche ; ils ont même dû réduire leurs services d'encadrement de la recherche.

Il faut aussi reconnaître l'absence de politiques de recherche dans le réseau collégial. À part quelques exceptions, les cégeps n'ont pas énoncé leur politique institutionnelle de recherche. Et, pour ceux qui l'ont fait, la mise en œuvre n'est pas du niveau des visées. D'autre part, on attend, depuis 1986, l'énoncé clair d'une politique ministérielle de la recherche au collégial. Sans plan d'ensemble, la recherche continue de se développer à ras le sol : des chercheurs isolés, des équipes légères travaillent avec des moyens de fortune ; on néglige la formation de chercheurs ; on supprime un programme de subventions, comme celui de l'analyse institutionnelle, ou encore on injecte des ressources au gré des courants.

Par trois fois, le milieu collégial a tenté de se doter d'un centre provincial de recherche. En 1985, messieurs André Campagna et Georges Beaulieu proposent la création d'un « Institut québécois de la recherche au collégial ». En 1990, un consortium regroupant la Fédération des cégeps, l'AQPC, PERFORMA et le CADRE formulent le projet d'un « Centre de recherche et de développement pédagogiques ». En 1992, l'AQPC revient avec « l'idée de rassembler les forces vives de l'enseignement collégial autour de projets communs, de créer des lieux de concertation et de partage des ressources du réseau » et elle propose de créer le CEDAP (Centre d'études, de développement et d'animation pédagogiques)¹⁴. Dans les trois cas, les projets avortent : ils se butent aux lieux de pouvoir, le ministère et la Fédération des cégeps, qui s'estiment les responsables du développement des collèges.

Conclusion

En conclusion, je reprends les propos que je tenais, en 1987, au cégep Édouard-Montpetit, lors d'un colloque sur la recherche au collégial :

« la recherche au collégial vit d'expédients : professeurs mis en disponibilité, programmes mineurs de subventions, enseignants libérés par les départements, miettes des surplus budgétaires locaux, accès pénible au Fonds FCAC.

L'avenir de la recherche collégiale dépend de la reconnaissance effective de la mission de recherche des collèges, de son statut, avec ce que ce statut implique pour les tâches du personnel, les structures de soutien et le financement des activités de recherche¹⁵. »

(À suivre)

RÉFÉRENCES

1. CONSEIL DES COLLÈGES, *L'enseignement collégial : des priorités pour un renouveau de la formation*, Québec, 1992, p. 346.
2. COMMISSION PARENT, *Rapport*, I-II, p. 348.
3. Voir la convention collective de janvier 1983, XV-1-1.10, 8-4.01 et 5.02.

4. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *L'activité éducative*, (Rapport annuel 1970), p. 57-60.
5. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Les collèges du Québec, Nouvelle étape*, Québec, 1978, p. 33, 54 et p. 56.
6. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Un projet collectif, énoncé d'orientation et plan d'action pour la mise en œuvre d'une politique québécoise de la recherche scientifique*, Québec, 1980, p.78.
7. *Ibid*
8. CONSEIL DES COLLÈGES, *Rapport du groupe de travail sur la recherche scientifique dans le réseau des collèges du Québec*, p. 13-38.
9. CONSEIL DES COLLÈGES, *Avis au sujet de la recherche scientifique dans les collèges*, (Recommandations), p. 26-30.
10. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *La politique de recherche du ministère*, Cadre général d'organisation, p. 14.
11. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Les Centres spécialisés dans les CÉGEP*, p. 9 et 17.
12. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *La politique de recherche du ministère*, p. 19.
13. DGEC, *La recherche scientifique dans les collèges*, p. 9.
14. AQPC, *Bulletin*, septembre-octobre 1993, vol. 8, n° 1, p. 4.
15. GINGRAS, Paul-Émile, *Les instruments du développement de la recherche*, Colloque sur la recherche au collégial, Cégep Édouard-Montpetit, 2 juin 1987, p. 6.

LA RECHERCHE AU COLLÉGIAL – DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE PÉDAGOGIE COLLÉGALE

1985 « Recherche pédagogique et recherche dans les collèges, 5^e colloque de l'AQPC. les Actes du colloque », *Prospectives*, décembre 1985.

CADRE

1977 *Prospectives* (décembre), « Les dix ans des cégeps : tendances et orientations du symposium Cégepdix », (Pierre Lucier).

1979 *Prospectives* (avril), « L'analyse institutionnelle : trois ans après » (numéro spécial rédigé en collaboration).

1981 *Dossier-souche sur l'innovation pédagogique*, (Louis Gadbois et Paul-Émile Gingras).
Inventaire des projets de recherche et d'expérimentation des collèges 1974-1981 (Centre de documentation).

1984 *Prospectives* (avril), « La recherche en éducation » (numéro spécial).

CÉGEPs

Bois-de-Boulogne

1985 *Institut québécois de la recherche au collégial* (André Campagna et Georges Beaulieu).

John Abbott

1984 *La création d'un institut de recherche-action* (Denise Bourgeois).

Lévis-Lauzon

1987 *La problématique de la recherche à Lévis-Lauzon* (Robert Kirouac).

Saint-Jérôme

1985 *Élaboration d'une politique de recherche-développement* (cf. les historiques de la recherche-développement dans le réseau des collèges et au Collège de Saint-Jérôme, p. I, 1-19 et II, 1-21).

CONSEIL DES COLLÈGES

1981 *Rapport du groupe de travail sur la recherche scientifique dans le réseau des collèges du Québec*.
Avis du Conseil des collèges au sujet de la recherche scientifique dans les collèges.

1985 *Le cégep de demain* (Rapport effectué à la suite de la consultation de 1984 ; cf. ch. 2 : « La mission de recherche », p. 57-68).

1992 *L'enseignement collégial : des priorités pour un renouveau de la formation* (cf. 4^e partie, « La contribution de la recherche au développement de l'enseignement collégial », p. 343-354).

CONSEIL DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE DU QUÉBEC

1982 *Avis sur le rôle des collèges dans le domaine scientifique*.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

1971 *L'activité éducative* (Rapport annuel 1969-1970).

1975 *Le Collège* (Rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial, (cf. « La recherche et la documentation », p. 98-99).

FÉDÉRATION DES CÉGEPs

1980 *Ressources et pratiques pédagogiques*.

1982 *Vers des politiques institutionnelles d'évaluation*.

1983 *La recherche au collégial* (Commission des affaires pédagogiques).

1984 *Cégepropos* (décembre), numéro spécial sur la recherche au collégial.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

1964 *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement*.

1978 *La politique québécoise de développement culturel*.

1980 *Un projet collectif*, énoncé d'orientations et plan d'action pour la mise en œuvre d'une politique québécoise de la recherche scientifique.

MINISTÈRE (Éducation/Enseignement supérieur et Science)

1978 *Les collèges du Québec, nouvelle étape*, projet du Gouvernement à l'endroit des cégeps.

1979 et suiv. *Répertoire des projets de recherche en éducation*.

1981 *L'évolution de la recherche québécoise en éducation 1960-1981*.

Dix années d'innovation pédagogique dans les CEGEP du Québec.

Commentaires du ministère de l'Éducation sur les propositions du Fonds FCAC pour l'aide et le soutien à la recherche.

1982 *La politique de recherche du ministère de l'Éducation, cadre général d'organisation*.
Perspectives de développement de la recherche au collégial (DGEC).

Les priorités de recherche 1982-1983 (DGEC).

Le plan de développement de la recherche au collégial (DGEC).

1983 *Les centres spécialisés dans les CEGEP*.

1984 *Le développement de la recherche dans les collèges* (DGEC).
La recherche scientifique dans les collèges du Québec (DGEC).

1989 *Répertoire des chercheurs de l'ordre collégial* (DGEC).

PERFORMA

1987 *La recherche au collégial et son encadrement dans un collège* (Jacques Laliberté).